

par la loi, ce qui reste est bien au-dessous des frais d'exploitation des chemins de fer du réseau national. Mais, par exemple, nous nous payons le luxe d'une commission qui coûte chaque année trois ou quatre cent mille piastres, intervient dans le fonctionnement de l'administration publique, crée des embarras aux ministres et au Gouvernement.

Il ne peut en être autrement. C'est la loi qui le veut ainsi. Constituée sur une meilleure base, la commission pourrait faciliter au Gouvernement l'administration du pays; mais telle qu'elle est à présent et telle qu'elle fonctionne, elle est un obstacle à la gestion économique des affaires.

M. McQUARRIE: L'honorable membre se propose-t-il de voter le rejet de l'item?

M. HUGHES: Je me prononce en faveur d'une réforme dans l'administration publique. Le ministère avant celui-ci a créé trop de commissions. Un de ses membres a déjà déclaré que les commissions pullulaient. On gouvernait avec des commissions.

M. McQUARRIE: Ce n'est pas la question. Notre collègue va-t-il voter la réduction du crédit?

M. HUGHES: L'honorable membre aura l'occasion de prendre la parole et de dire ce qu'il pense lui-même. J'exprime mon avis personnel. Ce n'est pas une question de politique et, suivant moi, on ne devrait pas en faire une question de parti. C'est une pure question d'affaire concernant la bonne administration du pays. Je demande à nos collègues du parti progressiste qui sont désireux d'aider à l'organisation des services publics, de s'occuper sérieusement de cette question. Il faut un changement. On aurait dû le faire depuis longtemps. On devrait y procéder dans le plus bref délai.

L'hon. M. CRERAR: Cette question qui a occupé l'attention de la Chambre pendant une heure et demie a beaucoup d'importance et d'intérêt non seulement pour les membres du Parlement mais pour le pays tout entier. Le besoin d'un service civil loyal et compétent est très essentiel à la bonne administration des affaires publiques. Je ne peux pas être d'accord avec tout ce qu'ont dit mes honorables amis du côté ministériel, mais je partage quelques-unes de leurs idées. Pour moi, je suis irrévocablement opposé à tout ce qui ressemblerait à un retour à l'ancien système de favoritisme pour remplir les

vacances dans l'administration du pays. La commission du service civil peut ne pas être tout ce qu'elle devrait être. J'admets que mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Hughes) n'est pas absolument satisfait du personnel de la commission du service civil. Il peut avoir ou ne pas avoir raison.

M. HUGHES: Non, je demande pardon, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. CRERAR: Je suis content d'avoir mal compris l'honorable député. Je ne veux pas énoncer une opinion à ce sujet, mais plutôt m'occuper des principes qui sont dans la loi telle qu'elle existe actuellement et dire où la loi pourrait être amendée sur quelques points. Si j'avais à exprimer une critique de la loi du service civil telle qu'elle est appliquée maintenant depuis qu'elle a été pratiquement remaniée en 1919, je dirais que la commission du service civil a absolument trop à faire dans le contrôle d'un employé civil dès qu'il est entré à l'emploi du gouvernement. Je reconnais qu'il y a certaines positions d'un caractère temporaire comme par exemple lorsque les services sont requis pour faire un travail qui est plutôt journalier et où l'emploi n'est pas permanent. Dans des cas comme ceux-là, le soin de choisir les employés nécessaires pour faire ce travail pourrait très bien être enlevé à la commission du service civil. C'est un point discutable. Mais quand au service permanent que ce soit le service intérieur ou le service extérieur—le principe des nominations devrait être maintenue.

Dès qu'un employé fait partie du service, il devrait avoir toute la liberté d'aspirer à la plus haute position si ses mérites et son habileté le justifient. C'est comme cela je crois, que les choses devraient se passer. Je suis donc d'avis que tous ceux qui remplissent des positions de cette nature devraient passer par la commission du service civil qui aurait le devoir et la responsabilité de s'assurer que la personne qui entre dans le service a la compétence requise. Mais cela fait, il me semble qu'en somme nous obtiendrions de meilleurs résultats si les ministres et les sous-ministres chargés de l'administration des différents départements avaient une plus grande latitude dans le contrôle du département qu'ils n'en ont aujourd'hui. Si un ministre ou un sous-ministre désire avancer quelqu'un dans son département, s'il veut transférer un employé d'une division dans une autre, cela devrait être son droit. Si même il désire congédier un em-